

Réunion du Conseil de l'Internationale Socialiste
Nations Unies, Genève, 26 et 27 juin 2018

DÉCLARATION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE

Original : anglais

Le Conseil de l'Internationale Socialiste, réuni aux Nations Unies à Genève les 26 et 27 juin 2018, a organisé des discussions sur le thème de la paix et de la sécurité internationale et a réfléchi aux perspectives de paix au Moyen-Orient, rappelant les précédentes déclarations de l'IS, en particulier à l'occasion du Conseil de l'IS à New York en 2010, à Istanbul en novembre 2013, en décembre 2014 et en juillet 2015 ainsi qu'à Genève en juillet 2016.

Le Conseil:

Réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, notamment le droit à son État indépendant de Palestine, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et réaffirme son engagement, conformément au droit international, à mettre un terme à l'occupation israélienne de l'État palestinien, effective depuis 1967, afin d'atteindre la solution des deux États, en tant que deux États souverains et démocratiques pour l'ensemble de leurs citoyens et une solution juste à la question des réfugiés palestiniens sur la base de la résolution 194 des Nations Unies ;

Après plus de 25 ans d'échecs successifs à atteindre la paix par des processus de paix bilatéraux, nous estimons qu'il est temps que la communauté internationale assume (collectivement) sa responsabilité, conformément au droit international, de mettre un terme à l'occupation de l'État palestinien et à toute entrave à l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination ;

Rappelant la déclaration sur le Moyen-Orient du Conseil à Athènes en 2011, au titre de laquelle nous appelions à la reconnaissance de l'État de Palestine, les membres de l'IS réaffirment leur engagement à :

1. Soutenir la reconnaissance immédiate et inconditionnelle de l'État de Palestine sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.
2. Assumer un rôle international plus important par l'organisation d'une conférence internationale qui accueillera différents acteurs internationaux de diverses régions du monde afin de prôner une paix juste et durable basée sur le droit international pour Israël et la Palestine, notamment la cessation complète de l'occupation effective depuis 1967 ;
3. Soutenir l'arrêt total de toutes les activités d'établissement de colonies, notamment à Jérusalem-Est, la fin immédiate des destructions de logements et déportations de Palestiniens ainsi que l'élimination de toute forme de discrimination raciale et d'apartheid ;
4. Encourager une approche non violence à tous les niveaux et par toutes les parties et exiger la cessation immédiate de toute forme de violence perpétrée par les forces d'occupation et les colons israéliens contre la résistance non violente palestinienne ;
5. Demander la libération immédiate de tous les prisonniers palestiniens, en particulier les membres élus du Conseil législatif palestinien, les prisonniers mineurs et les détenus administratifs ;

6. Depuis la dernière déclaration de l'IS en avril 2018, le nombre de civils palestiniens pris pour cibles par les forces d'occupation israéliennes a fortement augmenté avec la mise à mort de plus de 130 Palestiniens non armés et plus de 6 000 autres blessés, dont des enfants, des journalistes, des secouristes, des femmes et des hommes. Le Conseil condamne vivement le blocus illégal de la bande de Gaza par Israël, ainsi que le recours à des armes létales par les forces militaires israéliennes contre des manifestants non violents et pacifiques, et appelle le gouvernement israélien à lever immédiatement le siège de la bande de Gaza et permettre la libre circulation des personnes. L'IS confirme son soutien à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/ES-10/L.23) appelant à « garantir la sûreté et la protection de la population civile palestinienne dans le Territoire palestinien occupé, y compris la bande de Gaza ».

7. Appelle tous les gouvernements et organisations de la société civile au lancement d'une opération de boycott, désinvestissement et sanctions (BDS) contre l'occupation israélienne, l'ensemble des institutions d'occupation et les colonies israéliennes illégales, y compris un embargo total sur toute forme de commerce et de coopération militaire avec Israël tant que se poursuivent les politiques d'occupation et d'apartheid contre les Palestiniens.

8. Le Conseil de l'IS appelle en outre l'administration américaine à reconsidérer sa position favorisant Israël, notamment le déplacement de son ambassade à Jérusalem. Nous regrettons la décision des États-Unis de se retirer du Conseil des droits de l'homme, à l'instar de leur précédent retrait des Accords de Paris sur les changements climatiques et de l'UNESCO.

9- Le Conseil de l'IS souhaite réitérer sa solidarité envers les forces progressistes d'Israël et de Palestine, y compris les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile, devenus victimes d'une campagne malveillante de la part du gouvernement israélien. Dans le même temps, le Conseil exprime sa solidarité envers les citoyens palestiniens d'Israël qui continuent à vivre dans un système de discrimination institutionnalisée, et condamne fermement l'adoption de lois racistes, notamment la loi sur la citoyenneté.
